



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Légalité
et de la Citoyenneté**

ARRÊTÉ DU 18 FÉVRIER 2022 FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES MEMBRES DU JURY CHARGE DE LA DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES NATIONAUX DE MAÎTRE DE CÉRÉMONIE ET DE CONSEILLER FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles L. 2223-25-1 et D. 2223-55-2 à D. 2223-55-17 ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-640 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 fixant la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

article 1^{er} : Les organismes de formation chargés de constituer le jury délivrant les diplômes des professions funéraires visées à l'article L. 2223-25-1 du code général des collectivités territoriales pourront choisir les membres parmi les personnes, désignées pour trois ans, dont les noms suivent :

1 – désignés par l'association départementale des maires et des présidents d'Epci du Morbihan

- M. Joseph OILLIC, maire honoraire de Theix, Saint-Léonard 56450 THEIX (joseph.oillic@wanadoo.fr)
- M. Henri MACE, ancien maire de Sainte Anne d'Auray, 9bis, impasse de la grande prairie 56400 SAINTE ANNE D'AURAY (macehenri@orange.fr)
- Mme Dominique-Sophie RIVIER-LOT, ancienne adjointe au maire de Sarzeau, 8 rue de la tannerie 56000 VANNES (dominique.sophie.liot@gmail.com)

2 – désignés par l'université de Bretagne-Sud

- Mme Martine DA SILVA VION, maître de conférences à l'université de Bretagne Sud (martine.vion@wanadoo.fr)

3 – désignés par les services de l'État chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF) ou de la réglementation funéraire

CCRF (ddpp@morbihan.gouv.fr)

- Mme Gwenaëlle LAGREE
- Mme Valentine DUPUY

Préfecture – bureau des réglementations et de la vie citoyenne (pref-reglementations-vie-citoyenne@morbihan.gouv.fr)

- Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, représentant de la préfecture, chargée de la réglementation funéraire
- Mme Corinne BOUTET-DREAN, représentant de la préfecture, chargée de la réglementation funéraire

4 – représentants de la profession, titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé

maîtres de cérémonie

- M. Cédric GOUGEON – Pompes funèbres GOUGEON - MALESTROIT
- M. Christophe LE SAUX - FUNECAP OUEST - AURAY
- Mme Coralie THETIOT – Assistance Funéraire THETIOT – SERENT
- M. Jimmy SIMON – OGF – Directeur de territoire Secteur Morbihannais

conseillers funéraires

- M. Cyrille SOTTILE – Pompes Funèbres Générales - VANNES
- Mme Sonia OLLIVIER – Pompes Funèbres Municipales – LANESTER
- Mme Daphné PHILIPPO – Pompes Funèbres Bellego - FUNECAP OUEST – ETEL
- Mme Virginie LE MOAL – Pompes Funèbres Municipales – LANESTER
- Mme Laydie TOUCHARD – PFG Services Funéraires - LORIENT

5 – désignés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

- M. Philippe CRUARD , directeur général (p.cruard@cdg56.fr)

6 – désignés par le président de l'union départementale des associations familiales

- Mme Joëlle GAUTHIER, membre de l'association départementale des veuves et veufs du Morbihan (gauthierjoelle@orange.fr)
- Mme Nadine FRENKEL, présidente de l'association échange et partage deuil (echangeetpartagedeuil@wanadoo.fr)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à chacune des personnes intéressées.

Le Préfet,
Joël MATHURIN